

D2026_73



N°2026_73

SERVICE FINANCES

DECISION MUNICIPALE

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
CULTURE**

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 3 avril 2025 relative aux délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision municipale n°176/95 du 31 décembre 1994 instituant la régie de recettes Culture Relations Publiques,

Vu la décision municipale n°877/19 du 26 mars 2019 modifiant l'intitulé en régie de recettes Culture,

Vu la décision municipale n°61/24 du 17 juin 2024 modifiant la régie de recettes Culture,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 02/07/2026

DECIDE

Article 0 :

Toutes les dispositions concernant la régie 4 – Culture sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 1 :

La régie de recettes Culture est installée dans les locaux situés 29 rue de l'Abbé Bonpain à SECLIN pour l'ensemble des produits qu'elle encaisse.

Article 2 :

Le périmètre d'encaissement de la régie recette Culture est étendu à la recette du Centre Municipal Expression Musicale :

- | | |
|---|------|
| 1. Droit d'entrée des spectacles organisés par la Commune, | 7062 |
| 2. Droit de place sur les braderies municipales, | 7062 |
| 3. Droit d'inscription au Centre Municipal d'Expression Musicale, et
Location des instruments, | 7062 |
| 4. Droit d'inscription aux ateliers artistiques organisés par le secteur Culture, | |
| 5. Vente de boissons, snacking | 7062 |
| 6. Vente de goodies, produits issus des événements de la ville | 7062 |

Les encaissements se feront au siège de la régie, mais également sur les lieux des spectacles et des manifestations.

Article 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques bancaires
3. Cartes bancaires
4. Paiement en ligne via PAYFIP

Elles sont perçues contre délivrance de reçus ou tickets à l'usager.

Article 4 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Comptable public assignataire.

Article 5 :

Un fond de caisse d'un montant de 50€ est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000€.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, et à la fin de chaque année.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 11 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

02/07/2026

Vincent D'HERBOMEZ

Par délégation

Adèle HABCHI
Responsable des Finances Publiques

Comptable public

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
46 RUE DENIS PAPIN
59652 VILLENEUVE D'ASCO
03 20 91 00 58

sgc.villeneuveasco@dgip.finances.gouv.fr

Fait à SECLIN, le 2 juillet 2026

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative